



465, rue McGill ▪ bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2H1 ▪ Tél. : 514-317-2338 ▪ Téléc. : 514-281-6945

CFP – 043M
C.P. – Consolider
le Régime pour
renforcer l'équité
intergénérationnelle

Le 20 janvier 2017

Monsieur Matthew Lagacé
Secrétaire de la Commission des finances publiques
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Consultations particulières et auditions publiques à l'égard du document intitulé *Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle* et du document de soutien *Constats sur la retraite au Québec* Mémoire de PBI Conseillers en actuariat ltée

Monsieur Lagacé,

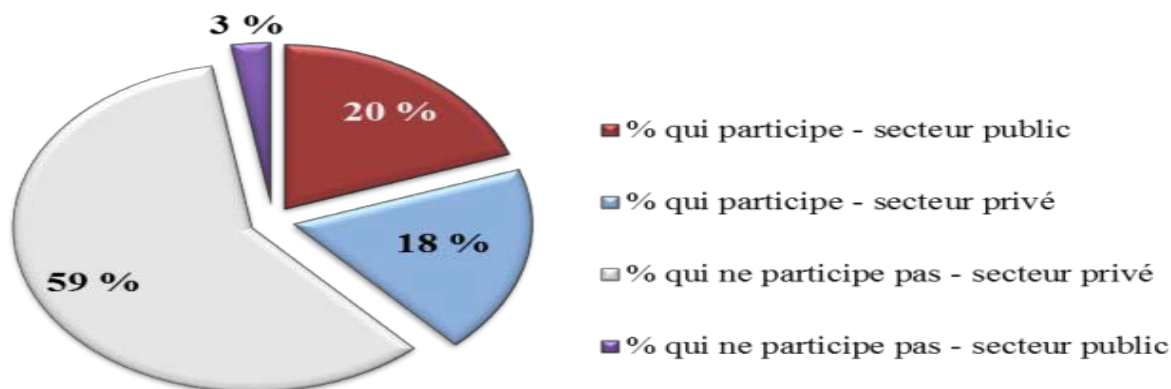
Au nom de PBI Conseillers en actuariat ltée, nous profitons de l'occasion qui nous est offerte afin d'exprimer notre opinion sur les consultations mentionnées en objet. PBI est une firme de conseillers en actuariat spécialisée en matière de régimes de retraite, de régimes d'assurance collective et de gestion d'actif. D'ailleurs, nous avons été très actifs lors des consultations particulières s'étant tenues au cours des dernières années à la suite de la publication du Rapport D'Amours en 2011.

Vu les délais serrés, nous nous contenterons de commenter très succinctement les deux scénarios proposés au document de consultation (Scénario RPC (Entente de Vancouver) et Scénario Québec). Nous n'avons pas commenté le statu quo, puisque nous demeurons toujours d'avis que la bonification du Régime de rentes du Québec (RRQ) s'avère nécessaire, principalement afin d'accroître la couverture des travailleurs en vertu d'un régime de retraite à prestations déterminées et également afin d'alléger les pressions sur les régimes existants dans le secteur privé. Finalement, nous nous attarderons sur les autres mesures proposées par le gouvernement du Québec afin de « renforcer la pérennité du Régime ».

Scénario RPC (Entente de Vancouver) versus Scénario Québec

Avant d'aborder les deux scénarios de bonification du RRQ qui sont proposés dans les documents de consultation, nous tenons à rappeler que les régimes de retraite à prestations déterminées sont en décroissance, au profit de la mise en place de régimes de retraite à cotisation déterminée, et que de moins en moins de citoyens bénéficient d'un régime complémentaire de retraite. Le graphique ci-dessous, produit par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), nous donne un aperçu plus à jour de l'état de la situation :

**Répartition des employés en 2014 -
 selon le secteur d'activité et la participation à un RPA**



Nous pouvons remarquer que 62 % de la population ne participe pas à un régime complémentaire de retraite (appelé RPA - régime de pension agréé par le BSIF). Qui plus est, si on se limite aux données du secteur privé, seulement le quart des travailleurs bénéficient d'un régime de retraite, alors que moins de la moitié de ceux-ci (donc le huitième) bénéficie d'un régime à prestations déterminées.

En raison d'absence de couverture ou de couverture inadéquate, nous sommes d'avis qu'il est prioritaire et important de procéder à une bonification du RRQ afin d'assurer aux travailleurs québécois un niveau de vie convenable au moment de la retraite. Le gouvernement québécois semble mettre beaucoup d'emphase sur les nouveaux régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER), mais comme leur nom l'indique, il ne faut pas oublier que ceux-ci sont volontaires et n'imposent pas une contrepartie de l'employeur. C'est pour ces raisons que nous sommes moins optimistes que le gouvernement a l'effet que ceux-ci aideront à résorber la problématique actuelle en matière de couverture au moment de la retraite. Nous réitérons, comme nous l'avons mentionné à maintes reprises dans les consultations passées, que les régimes de retraite à prestations déterminées demeurent, de loin, un véhicule d'épargne-retraite supérieur aux régimes dits d'accumulation de capital (par exemple, les régimes à cotisation déterminée, les REER et les RVER). Toutes les études font ressortir l'importance de ce type de régime tant pour la sécurité et la planification financière de la retraite des participants, mais aussi leur coût moindre, la gestion et le recrutement de la main-d'oeuvre de même que pour l'économie en général.

Par conséquent, la bonification du RRQ, lequel est un régime à prestations déterminées, nous semble primordiale et enlèverait beaucoup de pression sur les régimes complémentaires de retraite. Toutefois, nous sommes d'avis que la bonification proposée dans le scénario Québec est nettement insuffisante. Par exemple, le simple fait qu'une réforme majeure soit envisagée et n'entraîne des coûts que de l'ordre de 0,5 % de la masse salariale (pour l'employeur et les travailleurs gagnant le MGA actuellement) peut en laisser plus d'un perplexe quant à la portée des retombées éventuelles en termes de revenus de retraite.

Lors des consultations des dernières années en matière de retraite, nous avons suggéré d'analyser une bonification beaucoup plus significative, c'est-à-dire une augmentation de 25 % à 50 % sur la base d'un salaire plus élevé, mais le scénario RPC (Entente de Vancouver) tout en étant plus modeste constituerait selon nous, un seuil minimum à atteindre. Toutefois, si le gouvernement décidait d'aller de l'avant avec le scénario RPC (Entente de Vancouver), nous lui recommandons de modifier les paramètres pour les travailleurs dont les revenus sont entre 27 450 \$ et 62 600 \$, car en tenant compte de la réduction de leur montant de Supplément de revenu garanti résultant de la bonification du RPC/RRQ, ceux-ci bénéficieraient d'une trop modeste augmentation de revenus de retraite en comparaison avec la hausse de leurs cotisations au régime.

L'autre inconvénient majeur si le gouvernement décidait tout de même d'aller de l'avant avec le scénario Québec, concerne la coordination de la rente de retraite avec les régimes publics (RPC/RRQ) prévue dans les régimes privés multijuridictionnels. D'une part, des employés occupant des postes semblables pourraient se retrouver avec une rente différente simplement parce qu'ils ne travaillent pas dans la même province et, d'autre part, l'administration de ces régimes sera beaucoup plus compliquée. Qu'en serait-il des travailleurs québécois travaillant sous juridiction fédérale. Le critère de maintenir l'harmonisation du RRQ avec le RPC (donc, la nécessité d'avoir un régime comparable) est une composante qui ne semble pas avoir été analysée en profondeur dans les documents de consultation, et nous croyons qu'il serait plus judicieux pour le gouvernement du Québec d'avoir des réponses à l'ensemble de ces questions avant d'aller de l'avant avec son scénario Québec.

Si nous devons absolument choisir entre les deux scénarios sans possibilité de les changer, nous favoriserions le scénario RPC (Entente de Vancouver).

Autres mesures proposées visant à assurer, selon le gouvernement, la pérennité du RRQ

Pleine capitalisation des améliorations apportées au RRQ

Comme nous l'avons mentionné à maintes reprises au cours de consultations passées relatives au système de retraite, nous demeurons convaincus que les prochaines améliorations apportées au RRQ doivent être pleinement capitalisées.

Introduction d'un facteur longévité

Bien que nous soyons favorables au principe d'une pleine capitalisation des améliorations futures, et donc que chaque cohorte de participants assume les coûts qui lui sont propres, nous considérons qu'un facteur ajustant la rente selon l'évolution de la longévité éloignerait le RRQ du concept de prestation déterminée, puisqu'on parle alors de prestation cible. Un tel changement de vocation requiert selon nous une analyse plus approfondie pour en comprendre les implications. D'autant plus que les cohortes de participants (comme les milléniaux et la génération X) susceptibles à court terme de faire les frais de cette mesure sont déjà celles qui en ont eu le moins pour leur argent avec

le RRQ, étant donné le rehaussement de leur taux de cotisation, alors que les générations précédentes (comme celle des baby-boomers) qui ont cotisé moins que le juste coût de leur rente profitent d'un allongement de l'espérance de vie sans que ce facteur ne les affecte, selon la proposition du Gouvernement dans sa forme actuelle.

Relèvement de l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite anticipée

Nous ne sommes pas en faveur d'augmenter l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite anticipée, qui est actuellement de 60 ans. Le RRQ prévoit déjà un mécanisme de réduction de la rente par équivalence actuarielle pour ceux qui décident de demander leur rente avant 65 ans. S'il s'avère que, pour des raisons de besoins de main-d'œuvre ou pour la pérennité du RRQ, il soit de mise d'encourager les travailleurs à partir plus tard à la retraite ou du moins à débiter le versement de leur rente plus tard, pourquoi ne pas simplement modifier les paramètres en place afin de créer les incitatifs nécessaires pour augmenter l'âge moyen de prise de retraite, sans pour autant retirer la flexibilité aux travailleurs qui décideront de partir à un âge hâtif de retraite. À titre d'exemple, ces incitatifs pourraient notamment prévoir que les participants quittant à un âge plus avancé, et qui versent donc des cotisations plus longtemps, voient leur pourcentage de remplacement de revenu augmenté en plus de profiter d'un facteur d'ajustement actuariel lorsqu'ils quittent après 65 ans. Selon nous, plusieurs possibilités semblables et leurs implications pourraient être étudiées plutôt que de relever l'âge minimal, mais, malheureusement, le processus actuel de consultation ne permet pas d'analyser le tout adéquatement.

Indexation des rentes en paiement selon l'inflation au Québec

Nous sommes d'avis, après analyse sommaire, que puisque la différence entre le taux d'inflation Québec et celui du Canada est somme toute marginale (moins de 0,1 % de différence depuis 1980), il y a lieu de se questionner sur la dichotomie que l'adoption de l'inflation Québec pourrait avoir. De plus, rien ne prouve ni ne permet d'affirmer que cette conclusion demeurerait valide pour le futur. En plus d'amener des problèmes de compréhension, de communication et autres, un changement de l'indice a autant de chance de résulter en une augmentation des coûts du régime dans le futur.

Qui plus est, la norme en termes d'indice pour indexer les rentes des retraités, que ce soit en vertu des règles fiscales canadiennes applicables aux régimes de pension agréés (incluant ceux au Québec), la PSV, etc. est fonction de l'indice canadien.

En conclusion, nous encourageons le gouvernement à poursuivre le projet d'améliorer le RRQ, mais il est important de rappeler à tous les intervenants que les cotisations à ce régime devraient être perçues comme un investissement à long terme pour l'économie du Québec et non comme une charge sociale additionnelle pour les entreprises. Avec une proportion de retraités qui ne cessera de croître pour encore plusieurs décennies, s'assurer que ceux-ci aient un pouvoir d'achat suffisant apparaît essentiel pour l'avenir du Québec, sachant que ces revenus de retraite reviennent

dans l'économie en plus de contribuer à l'assiette fiscale du gouvernement sous forme d'impôts et de taxes de vente.

Nous vous remercions de l'occasion qui nous est donnée de faire valoir notre point de vue.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Lagacé, nos plus cordiales salutations.

A handwritten signature in black ink, reading 'Nathalie Jutras' in a cursive script.

Nathalie Jutras, FSA, FICA
Directrice du bureau de Montréal

A handwritten signature in black ink, reading 'Stéphan Lazure' in a cursive script.

Stéphan Lazure, FSA, FICA
Chef de pratique Retraite

NJ/

c. c. Pierre Bergeron, PBI Conseillers en actuariat ltée
Sonia Massicotte, PBI Conseillers en actuariat ltée